



Scherwiller

ARRETE N° 59/2019

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
DE PASSATION DE COMMANDEMENT DU CHEF DE
SECTION DES SAPEURS POMPIERS
LE VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT : qu'il est indispensable de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie de passation de commandement du Chef de section des sapeurs-pompiers, organisée **le vendredi 06 septembre 2019**.

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur **la place de la Libération, le vendredi 06 septembre 2019 de 16h00 à 22h00.**

Article 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

Article 3: Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits du parking énuméré pour permettre l'application des présentes dispositions.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr e-mail: mairie@scherwiller.fr

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELESTAT
- M. le Chef de la Police Municipale Pluri-communales
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- Service départemental d'incendie et de secours
- SMUR de Sélestat

Copies :

- M. le Responsable Technique de l'implantation de la signalisation
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 2 septembre 2019

Le Maire



Olivier SOHLÉR

